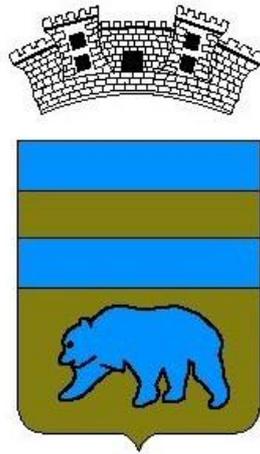


Commune de :

LE THOLONET



PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE



Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	SOMMAIRE
----------------------------------	---	-----------------

CHAPITRE I : INTRODUCTION GENERALE

♣ ARRETE MUNICIPAL	fiche 01 / P.1/1
♣ CADRE JURIDIQUE	fiche 02 / P.1/2
♣ MISE A JOUR – FICHE ACTION DU RESPONSABLE	fiche 03 / P.1/1
♣ OBJECTIFS DU PCS	fiche 04 / P.1/3
♣ STRUCTURE DOCUMENTAIRE	fiche 05 / P.1/2
♣ GLOSSAIRE	fiche 06 / P.1/1

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET IDENTIFICATION DES RISQUES

♣ PRESENTATION DE LA COMMUNE : CONTEXTE GENERAL	fiche 07 / P.1/2
♣ PRESENTATION DE LA COMMUNE : IDENTIFICATION DES RISQUES	fiche 08 / P.1/5
♣ LOCALISATION DES RISQUES : CRUES DE L'ARC	fiche 09 / P.1/3
♣ LOCALISATION DES RISQUES : RUPTURE DU BARRAGE BIMONT	fiche 09 / P.2/3
♣ LOCALISATION DES RISQUES : RISQUE INCENDIE	fiche 09 / P.3/3

CHAPITRE III : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

♣ MODALITES DE DECLENCHEMENT	fiche 10 / P.1/1
♣ SCHEMA D'ALERTE	fiche 11 / P.1/1
♣ ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE : PCC	fiche 12 / P.1/2
♣ ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE : DESCRIPTIF PCC	fiche 13 / P.1/2
♣ FICHE ACTION : LE DOS (Directeur des Opérations de Secours)	fiche 14 / P.1/2
♣ FICHE ACTION : LE RAC (Responsable des Actions Communales)	fiche 15 / P.1/1
♣ FICHE ACTION : LE SECRETARIAT	fiche 16 / P.1/1
♣ FICHE ACTION : LA LOGISTIQUE	fiche 17 / P.1/2
♣ FICHE ACTION : LA COMMUNICATION	fiche 18 / P.1/1

CHAPITRE I :

INTRODUCTION

GENERALE

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE ARRÊTÉ MUNICIPAL	FICHE 01
		PAGE1/1



VILLE LE THOLONET
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2018
ARRETE MUNICIPAL N°191-2018
Portant révision du Plan communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune du Tholonet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. 2212-5 du CGCT et la loi du 22/07/1987 codifiée à cet article,

Vu la loi 2004-811 du 13/08/2004 relative à la sécurité civile qui définit dans son article 13 le PCS.

Vu le décret n°2005-1156 du 13/09/2005 et la modification par décret 2014-1253 du 27/10/2014 relatif au Plan Communal de sauvegarde,

Vu le Code la sécurité intérieure article L 731-3 relatif au PCS,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

Le risque incendie (environ 720 ha boisés)

La rupture de barrages (Bimont et Zola)

Le risque inondation de l'Arc et la Cause

Ruissellement des eaux

Le séisme (zone sismique 3 modéré)

La pollution des réseaux de distribution d'eaux potables et brutes (SCP)

La canicule

La neige et le grand froid

La tempête

Mouvement et glissement de terrain

Le transport de matières dangereuses sur des axes routiers très fréquentés (RD7n et A8)

Le risque attentat, prise d'otages

Le risque pandémie, épizootie

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communal en cas de crise ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune du Tholonet est révisé à compter du 1^{er} juin 2018

Article 2 : le Plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 3 : Le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

A Monsieur le Préfet de Région Sud Provence Côte D'azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône

A Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement

A Monsieur le Chef de Service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles

A Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

A Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement

A la Métropole- Aix-Marseille-Provence - territoire du pays d'Aix – Direction des risques

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suivent la date de sa notification, auprès du Tribunal Administratif, compétent en la matière.

Fait au Tholonet le 28 juin 2018

Le Maire
Michel LEGIER

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE CADRE JURIDIQUE	FICHE 02
		PAGE 2/2

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen
- **Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- **Plan départemental ORSEC des Bouches du Rhône (notifié par arrêté préfectoral n° 2214 du 20/8/2001)**
- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004** relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le **décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de Modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) ;
« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.
Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : *« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les*

incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

- **Décret n° 2005 – 1158 du 13 septembre 2005** relatif aux PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes.
- **Décret n° 2005 – 1269 du 13 septembre 2005** relatif au code d'alerte national.
- **Tous plans d'urgence (plans particuliers d'intervention (PPI) - plans de secours spécialisés (PSS) ou plan de prévention des risques (PPR)) concernant la commune**

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE MISE À JOUR DU PLAN FICHE ACTIONS DU RESPONSABLE	FICHE 03
		PAGE1/1

↪ Assurer la mise à jour du P.A.C (Porté à Connaissance) en complétant le tableau ci-après

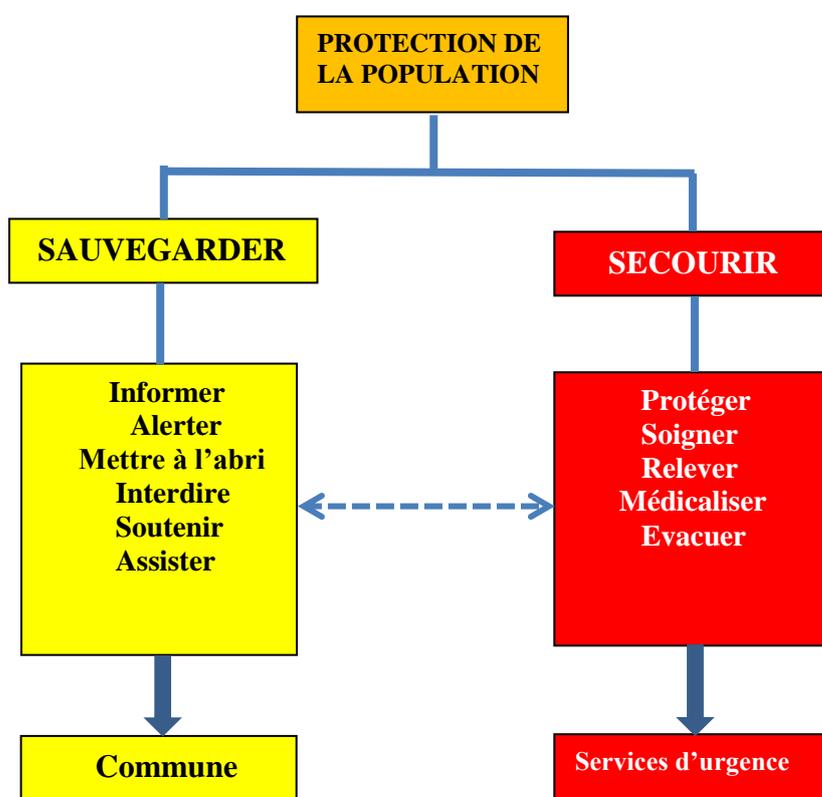
↪ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet
- Sous-Préfet d'arrondissement
- Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Direction Départementale de l'Équipement
- Communauté du Pays d'Aix – Direction des Risques

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes	Réécriture complète du PCS ; rédaction d'un recueil de procédures et de fiches support, modification de la structure documentaire,...	25 / 06 / 2018

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE OBJECTIFS DU PCS	FICHE 04
		PAGE 1/3

Pour bien comprendre l'utilité du PCS et cerner les mesures qui incombent à la commune, il importe de distinguer tout d'abord les missions de sauvegarde et de secours. Ces deux missions sont complémentaires et visent un même résultat à savoir la protection de la population. Cette distinction suit le schéma suivant :



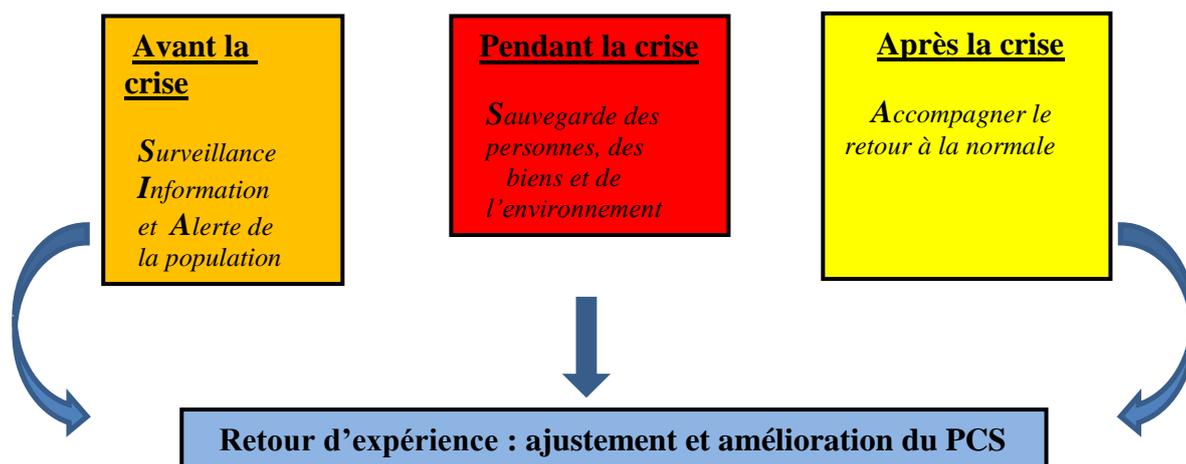
La commune est donc tenue de mettre en œuvre les moyens de sauvegarde sur son territoire, notamment par l'intermédiaire de son PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de gestion de crise qui doit permettre au maire d'être prêt à affronter des situations de toutes natures en anticipant les événements et en s'organisant pour y faire face en toutes circonstances.

De même, ce document n'est pas limité à la seule phase de crise. **Il doit aider à la gestion durant les trois temps de la crise, c'est-à-dire avant, pendant et après la crise.**

Le PCS n'est pas un document figé car il s'enrichira et évoluera au fil du temps en fonction notamment des retours d'expériences, des enseignements, des exercices effectués ou d'événements avérés.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE 04
	INTRODUCTION GENERALE	PAGE 2/3
OBJECTIFS DU PCS		



Le Plan Communal de Sauvegarde est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. A ce titre, il poursuit les objectifs qui s'inscrivent au travers des principes suivants :

- **Le PCS organise la sauvegarde des personnes**

Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions qui sont dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers,...). Il organise l'alerte et l'information, l'accompagnement et le soutien de la population ainsi que l'appui aux services de secours.

Le PCS s'appuie sur une organisation locale permettant de dimensionner la réponse communale à l'évènement en se gardant la possibilité de faire appel à des structures d'intervention extérieures.

- **Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile**

Il décrit un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir, mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions des acteurs confrontés à une crise.

Sa finalité opérationnelle se traduit par la mise à disposition de fiches d'instruction et de procédures pour le déroulement des actions à mener, lesquelles contribuent à l'efficacité des mesures envisagées et de la coordination des actions.

- **Le PCS concerne l'ensemble de la municipalité**

Dans le cadre d'un évènement de sécurité civile, la réponse municipale à cette situation n'est pas l'affaire d'un service ou encore moins d'une personne sensibilisée.

Le PCS est un outil pour tous qui prévoit l'engagement de tous les élus et des services communaux.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE OBJECTIFS DU PCS	FICHE 04
		PAGE 3/3

La montée en puissance de la réponse communale doit se faire de manière à satisfaire les besoins exigés par la situation. Cette maîtrise passe par une approbation du document qui nécessite la préparation, la formation et l'entraînement des acteurs de la commune.

Ce document est indispensable aux acteurs de la commune puisqu'il doit permettre, le jour de l'évènement, de disposer des données indispensables à la conduite des opérations. Il a été conçu de manière à apporter des éléments concrets et à être utilisé par toute personne chargée de mettre en œuvre une action.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION GENERALE STRUCTURE DOCUMENTAIRE	FICHE 05
		PAGE 1/2

La structure documentaire du Plan Communal de Sauvegarde repose sur plusieurs éléments :

- Un document principal intitulé « **Plan Communal de Sauvegarde** » décrivant le cadre juridique, les objectifs du PCS, la Commune du Tholonet et ses risques spécifiques et génériques et l'organisation en situation de crise.
- Deux « **Annuaire de Crise** » comprenant les coordonnées des intervenants internes à la Commune (élus, employés municipaux, personnel de santé, CCFF, commerçants, entreprises, personnes vulnérables, volontaires) et externes (services de secours et de santé, Préfecture, Métropole, mairies voisines, etc.).
Le deuxième annuaire « **Annuaire de Crise 2** » est destiné à l'usage des intervenants dans le cadre du PCS uniquement, il ne doit pas être divulgué à des tiers.
- Un « **Recueil de Procédures** » ; décrivant de manière détaillée les actions à mettre en œuvre pour faire face à une situation anormale ou de crise.
Ces procédures décrivent le traitement des alertes de vigilance lancées par des organismes d'Etat ou extra-communales, le traitement d'un appel signalant un événement sur la commune, la gestion d'une crise (lancement d'un PCS, activation d'une cellule de crise, etc.) et la protection de la population (évacuation, hébergement).
- Deux documents intitulés « **Moyens Communaux Publics** » et « **Moyens Communaux Publics 2** » énumérant les moyens appartenant à la commune (bâtiments et salles pouvant héberger la population, véhicules et outils) dont un « **Moyens Communaux Publics 2** » ne comporte pas la localisation des élus et des employés municipaux résidant sur la commune.
- Un document intitulé « **Moyens Communaux Privés** » énumérant les moyens privés pouvant être mis à disposition de la commune suite à une réquisition du Maire (hébergement, engins de travaux publics, etc.), pour faire face à la crise.
- Un document comportant des tableaux vierges, des messages et des circuits d'alerte préétablis intitulé « **Fiches Support** ».
- Des « **Recueils de cartes et de plans** », en format A3, regroupant :
 - Recueil n°1 (Présentation de la commune) :
 - une carte de la commune représentant les agglomérations, l'habitat dispersé, les voies de communication, les cours d'eau, les massifs forestiers et les lignes de niveau,
 - des plans de la mairie (rez-de-chaussée et 1^{er} étage non communicables au public).
 - Recueil n°2 (crues de l'Arc) :
 - des cartes de la commune situant les zones inondées par les crues de l'Arc (crues d'occurrence 10 ans et 30 ans, de référence et exceptionnelles / cartes issues du porté à connaissance de 2016,
 - Recueil n°3 (risque rupture du barrage Bimont) :
 - une carte des zones submergées par la vague créée suite à une rupture du barrage Bimont,
 - une carte de l'emplacement des points de rassemblement (PPI Bimont),

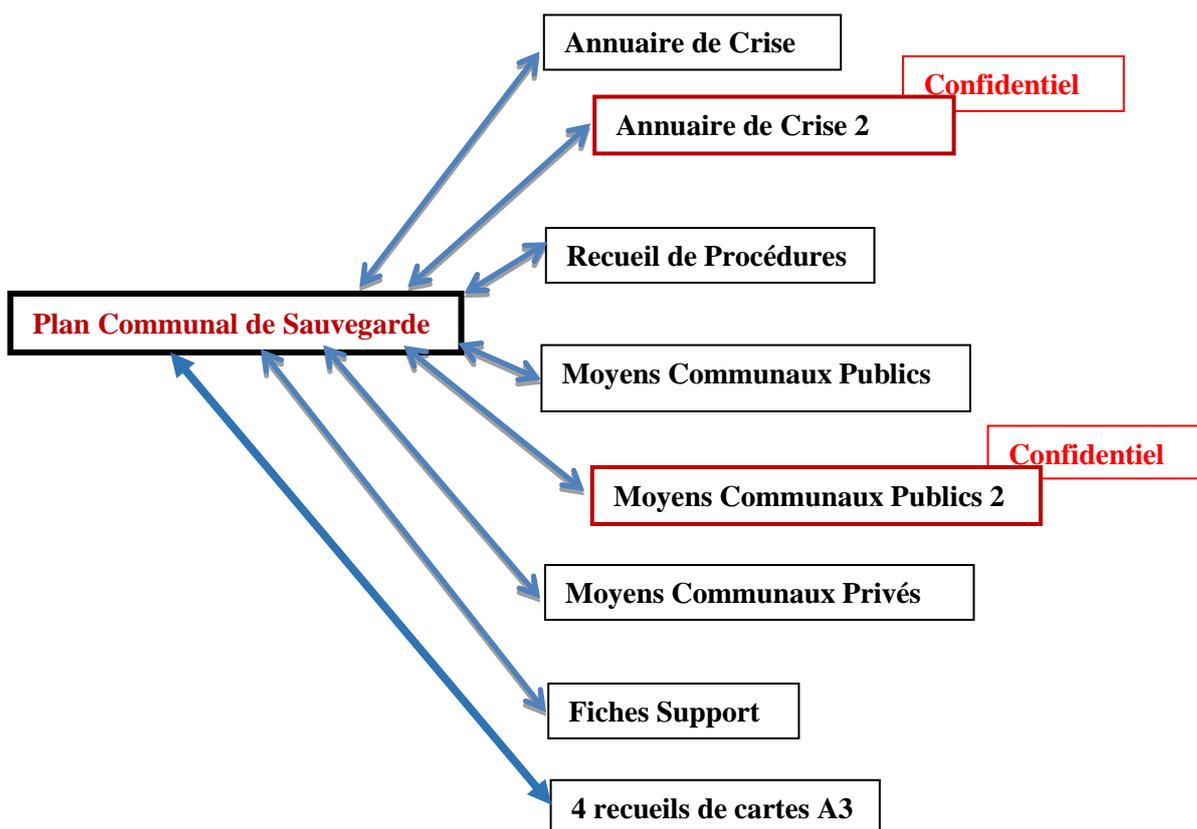
Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE 05
	INTRODUCTION GENERALE STRUCTURE DOCUMENTAIRE	PAGE 2/2

Recueil n°4 (risque incendies de forêts) :

- une carte DFCI (repérage des chemins DFCI),
- une carte des espaces exposés au risque d'incendie de forêt (source : Préfecture 13),
- une carte de l'aléa subi feux de forêt (source : Préfecture 13),
- une carte de l'aléa induit feux de forêt (source : Préfecture 13),

Les documents repérés « Confidentiel » seront utilisés par les acteurs du PCS uniquement et ne seront pas consultables par les administrés (protection des données personnelles des personnels).

Représentation graphique :



Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE 06
	INTRODUCTION GENERALE	
	GLOSSAIRE	PAGE 1/1

PCS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
COS	COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS
DICRIM	DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
CCM	CELLULE DE CRISE COMMUNALE
PCC	POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
PCO	POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COD	CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
CODIS	CENTRE OPERATIONNEL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ORSEC	ORGANISATION DE LA REPOSE DE SECURITE CIVILE
PC	POSTE DE COMMANDEMENT
PLU	PLAN LOCAL D'URBANISME
POI	PLAN D'ORGANISATION INTERNE
PPI	PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
PPRI	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPMS	PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (ECOLES)
PPRT	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
SDIS	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SIRACEDPC	SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
TMD	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CHAPITRE II :

PRESENTATION DE LA COMMUNE

ET

IDENTIFICATION DES RISQUES

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRESENTATION DE LA COMMUNE CONTEXTE GENERAL	FICHE 07
		PAGE 1/2



Le Tholonet, commune d'une superficie de 10,82 km² et sa population est de 2383 habitants (statistiques INSEE 2015). La Commune est vallonnée et les altitudes varient de 150 m à 350 m.

Elle est située au pied du Massif de la Sainte Victoire, elle est limitrophe de la Ville d'Aix en Provence et des communes de Saint Marc Jaumegarde au Nord, de Beaurecueil à l'Est et de Meyreuil au Sud. Elle fait partie de la Métropole Aix-Marseille, territoire du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône, et, de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La commune est longée par l'Arc, et l'un de ses affluents, La Cause, la traverse en suivant le CD64C depuis le château du Tholonet (SCP).

La commune comporte des massifs boisés représentant environ 70% de sa superficie : le Grand Cabries, le Petit Cabries, les collines au Nord du CD 17 entre Aix-en-Provence et Beaurecueil, les collines du Vallon des Gardes bas, de Saou Marqua, de Chanteperrix et de Saint Jacques.

Elle est composée de trois agglomérations , village du Tholonet sur le CD17 ou route Cézanne, les Artauds sur le CD64C et Palette, la plus peuplée et la plus commerçante sur la RD7N (avenue Paul Jullien) qui compte environ 50 % de la population de la commune.

Il existe sur la commune un habitat diffus dans les zones boisées, le long du CD17, le Petit Cabries, les quartiers du Grand Coté et des Fourches. Le quartier de Chanteperrix présente un habitat un peu plus dense.

La commune comporte 3 appellations : Côte de Provence et AOC Palette (depuis 1947) pour le vin et l'huile d'olive de Provence. Six exploitations viticoles sont implantées sur la commune.

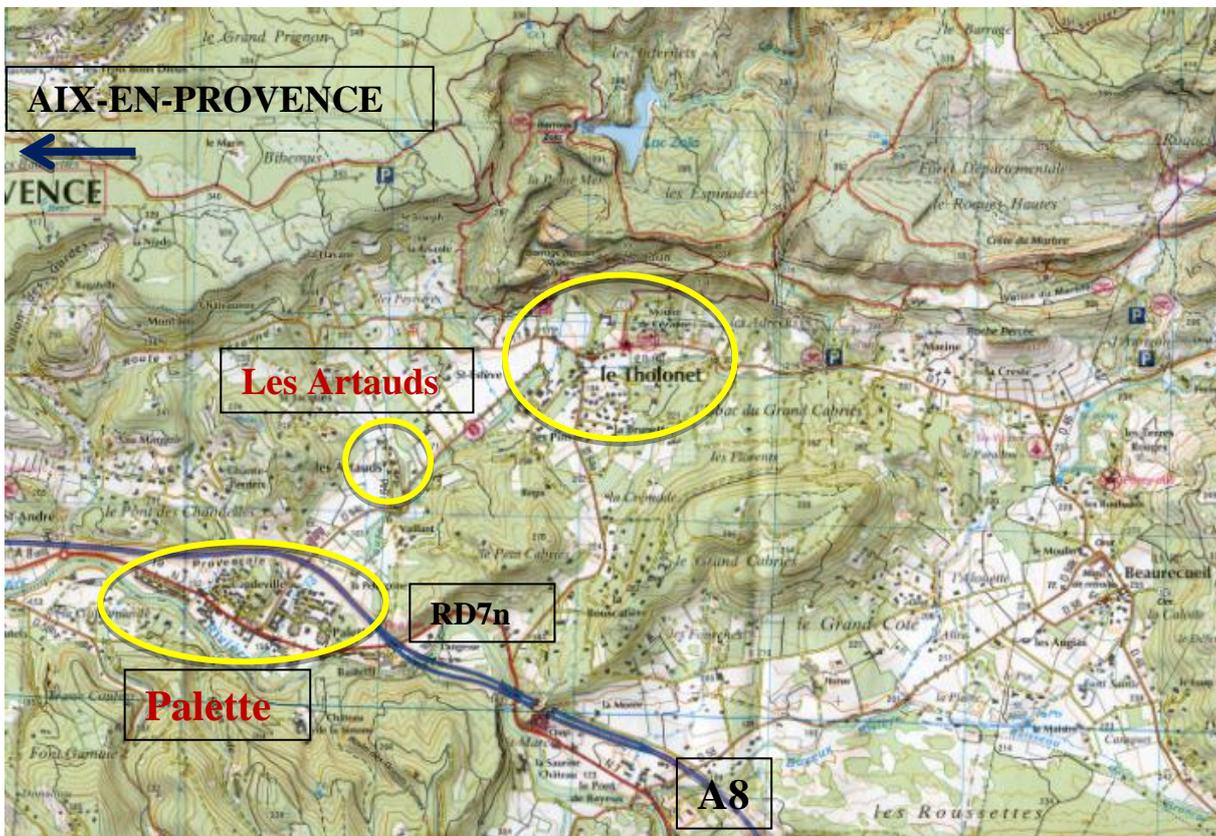
La commune est traversée par la RD7N et l'autoroute A8 ; la desserte à partir de l'A8 est assurée par deux échangeurs proches qui encadrent la commune.

La cartographie de la commune (Fiche 7 – Page 2/2) représente les agglomérations (village du Tholonet, hameaux de Palette et des Artauds) et les axes de communication importants (Autoroute A8, RD7n).

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE 07
	PRESENTATION DE LA COMMUNE	PAGE 2/2
CONTEXTE GENERAL		

Cartographie de la commune :

Agglomérations et axes routiers principaux (RD7n et A8).



Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 08
		PAGE 1/5

La commune du Tholonet est concernée par les risques majeurs suivants :

- Inondation, par le débordement de l'Arc et dans une moindre mesure, de la Cause.
- Rupture des barrages Bimont et Zola.
- Transport de matières dangereuses, en raison de la présence des voies de communication routières (A8 et RD7N) qui supportent un trafic de véhicules transportant des produits explosifs, inflammables ou toxiques.
- Feux de forêts, en raison des massifs boisés - 70 % de la commune - en majorité de pins d'Alep.

Les cartes du « Recueil des Cartes et Plans », en format A3, traduisent leurs emprises ou localisations respectives.

Par ailleurs, il existe un certain nombre de risques diffus qui ne peuvent être repérés à l'échelle communale. Cependant, ils constituent une menace et les conséquences peuvent être très importantes. Pour mémoire :

- Les risques météorologiques (vents violents, fortes précipitations, canicule, chutes de neige, grands froids).
- Les glissements de terrains.
- Les risques sanitaires (pollution des réseaux d'eau, épizootie, pandémie grippale).
- Les chutes d'aéronefs.
- Le risque attentat et prise d'otages.

Afin de disposer d'éléments sur la conduite à tenir, des procédures et des fiches support sont annexées au PCS.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 08
		PAGE 2/5

La Commune du Tholonet est soumise à certains risques

1) Inondation

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Sur la commune du Tholonet, l'inondation peut être engendrée par 3 phénomènes :

- Le ruissellement urbain, inondation le long de la Cause,
- Les crues de l'Arc,
- La rupture d'ouvrage (barrages de Bimont et Zola).

Le risque d'inondation sur la commune du Tholonet correspond aux crues de l'Arc, les dernières en date sont de 1978. Plus récemment, en 1993, une crue dans la partie aval de l'Arc a inondé la partie sud d'Aix-en-Provence.

Les cartes représentant les zones inondées par une crue de l'Arc sont issues de l'Atlas des Crues. Ces zones sont obtenues par simulation avec des précipitations exceptionnelles.

Depuis 1945, aucun témoignage ne fait état d'une crue de l'Arc ayant atteint la RD7N que ce soit à l'Est ou à l'Ouest de Palette. Par contre, le niveau de l'Arc en crue a atteint les zones où sont implantés aujourd'hui les établissements POINT P et AIX-CARRELAGES et le terrain où est implanté le lotissement du Pont-des-Chandelles.

Concernant les crues de la Cause, des témoins affirment que l'eau de la rivière est passée par-dessus le pont situé entre le Cercle et le Château de la SCP avant que le barrage Bimont ne soit opérationnel, soit avant 1952.

Les zones potentiellement concernées par les crues de l'Arc sont représentées sur la cartographie du risque (Fiche 09 - Page 1/3).

2) Feux de forêt

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des espaces boisés d'au moins un hectare.

Le Tholonet compte une superficie boisée de 720 ha (65% du territoire communal) vulnérable aux feux de forêts.

Entre 1973 et 2007, la commune a été touchée par plusieurs départs de feu pour une surface brûlée d'environ 25 hectares. Depuis 2001, le travail fait par les pompiers et les membres du CCFF a permis de réduire efficacement le nombre de feux de forêt et leur impact sur la population.

Les zones potentiellement concernées par un risque d'incendie, sont représentées sur la carte située Fiche 09 – Page 3/3.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 08
		PAGE 3/5

3) Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, plusieurs séismes ont eu lieu lors des derniers siècles. Le dernier est survenu le 19 février 1984 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur la commune du Tholonet.

Le 11 Juin 1909, un séisme de magnitude 6 a durement touché la ville de Lambesc. Plusieurs villages ont été en partie détruits avec de nombreuses victimes.

D'autres séismes ont eu lieu en 1725, 1783 et 1846.

Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Le nouveau classement des communes des Bouches-du-Rhône nous positionne en « modéré ».

4) Transport de matières dangereuses

Un risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou encore radioactive.

Sur la commune, nous sommes concernés par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières. Les principaux axes routiers sont l'autoroute A8 et la route départementale RD7n. Il ne faut pas exclure les autres axes, aucun endroit de la commune n'est exempt de ce risque. Les actions suivantes sont considérées comme des TMD :

- Livraison d'hydrocarbures dans les stations-service,
- Livraison de propane chez les particuliers,
- Livraison de chlore dans les stations de traitement de l'eau,
- Gaz de ville

La carte de la commune représentant les différents axes routiers est disponible à la page 2/2 de la fiche 07.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 08
		PAGE 4/5

5) Rupture du barrage Bimont

Le Tholonet est situé à 1 km du barrage de Bimont. Une rupture du barrage de Bimont impacterait lourdement la commune.

Une situation telle a une très faible probabilité de se produire. Bien avant la rupture du barrage, certains évènements peuvent prévenir ce genre d'événement. Il sera donc possible de prendre des mesures préventives comme la mise en sécurité des populations en danger.

En cas de danger, la population serait directement alertée par des sirènes PPI actionnées par la Société du Canal de Provence.

Les catastrophes répertoriées dans le monde au niveau des barrages montrent qu'il n'y a pas eu de ruptures brutales de barrage en béton, hormis lors d'une mise en eau, comme ce fut le cas pour le barrage de Malpasset.

La société GEO-TER, spécialiste du sud de la France en matière d'étude d'environnement et de risques a évalué l'intensité maximale des séismes sur le site de Bimont, en se basant sur l'analyse historique des séismes répertoriés dans la région au cours des 500 dernières années. Trois séismes de référence, dont celui de 1909, qui a causé d'importants dégâts dans la région de Rognes, ont été reconnus comme étant les séismes de niveau maximum pour la région. L'étude de la stabilité du barrage en cas de séisme menée par le bureau d'étude Coyne et Bellier, spécialiste des grands barrages, montre que Bimont résiste à un séisme correspondant aux plus fortes intensités observées dans le monde et en particulier aux trois séismes de référence tels que définis par l'étude GEO-TER pour Bimont.

Le PPI est un plan d'organisation des secours que déclencherait le Préfet si le barrage donnait des signes graves d'une défaillance prochaine.

Comme les installations nucléaires, les raffineries et diverses industries, les barrages de grande capacité doivent être dotés d'un plan qui analyse l'ensemble des risques, décrit les dispositifs de surveillance et prévoit la conduite à tenir en cas d'alerte.

Pour le barrage de Bimont, l'analyse des risques a comporté des études très détaillées, en particulier sur :

- le risque sismique
- le risque de crues

Une étude hydraulique a permis de calculer les caractéristiques des crues extrêmes susceptibles d'arriver dans la retenue. Compte tenu de son niveau bas d'exploitation, le barrage est capable d'absorber les crues les plus fortes (de période 5000 ans). Dans les cas extrêmes, le niveau de l'eau ne s'élèverait que de 12 mètres, ce qui laisserait encore une marge équivalente jusqu'à la crête du barrage. Bien que ce ne soit pas sa fonction d'origine, le barrage atténue donc très bien les crues et protège efficacement les riverains de la cause.

Voir le Plan Particulier d'Intervention du barrage Bimont pour plus de détails sur les marches à suivre.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 08
		PAGE 5/5

Fonctionnement intempestif des sirènes PPI du barrage :

La mairie n'a pas la gestion de ces sirènes mais en cas de mauvaise manipulation ou d'incident technique occasionnant leur déclenchement, elle a un rôle dans l'information de la population.

Elle doit en effet rassurer la population de la commune et expliquer le caractère accidentel et non commandé du déclenchement de ces sirènes par message téléphoné (automate d'appel téléphonique)

La carte de la commune représentant les zones impactées par la vague de submersion suite à la rupture du barrage est disponible à la page 2/3 de la fiche 09.

6) Chute de neige et grand froid

Ces phénomènes météorologiques ne sont pas faciles à prévoir avec exactitude, notamment en ce qui concerne leur apparition, leur localisation et leur intensité.

Dans notre région, ils sont à l'origine de graves perturbations liées à deux causes :

- Structure et équipements inadaptés
- Une population peu habituée à la neige et aux très basses températures.

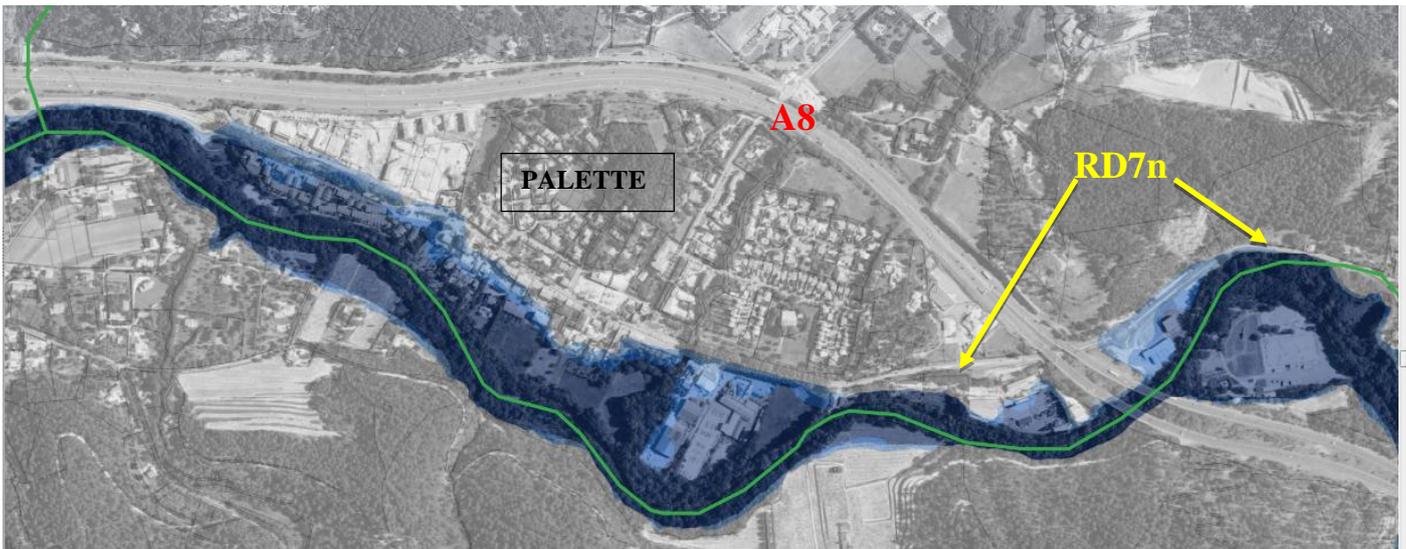
La commune a dû faire face à la neige à de nombreuses reprises. Une écoute efficace des alertes Météo France est nécessaire afin de mettre en place une cellule de pré-crise et prévoir une utilisation du GEDICOM (automate d'appels téléphoniques).

7) Canicule

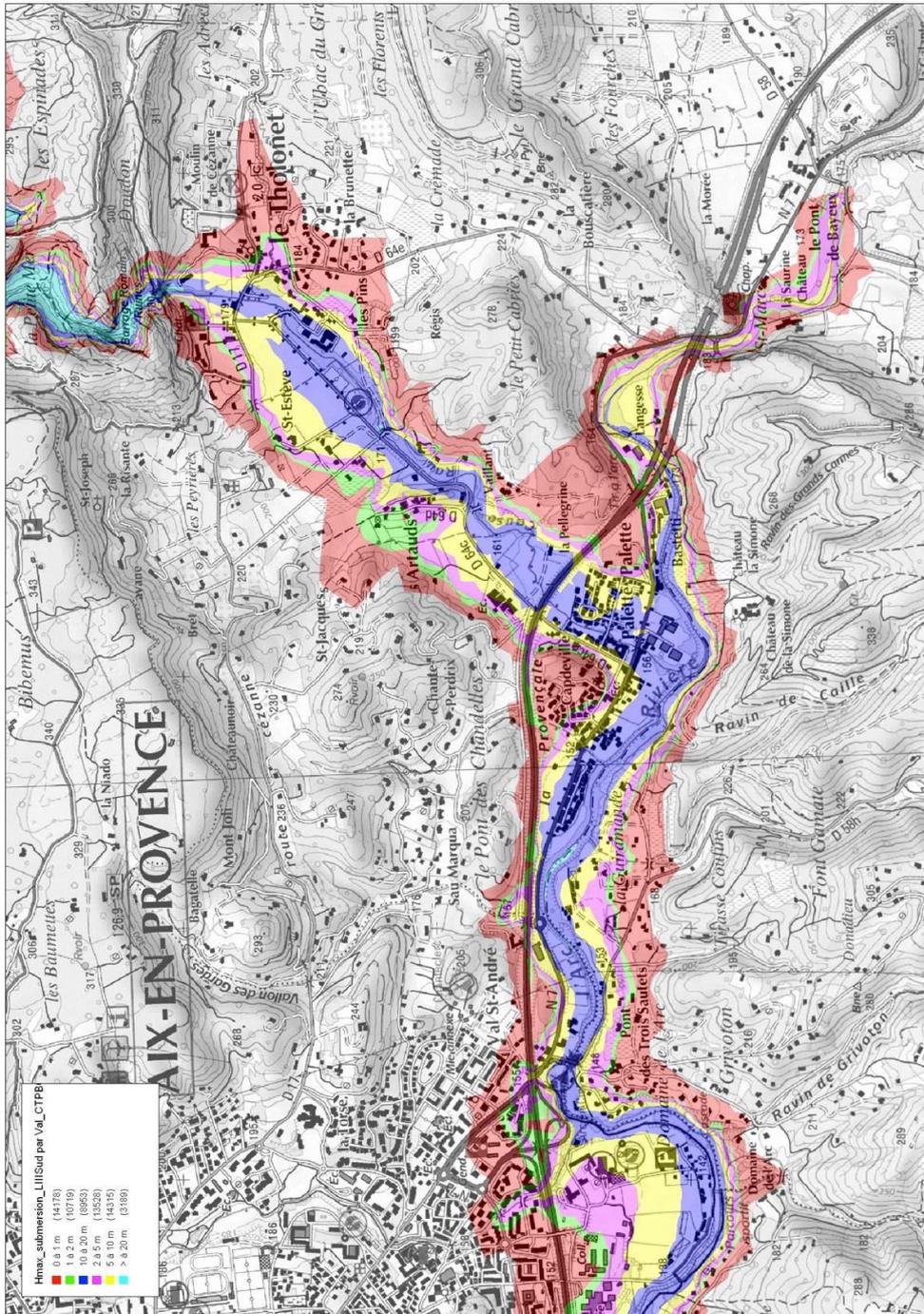
L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. Il est donc important de savoir réagir face à ce genre de risque. Par rapport aux autres risques, la canicule est plus étalée dans le temps et la population de notre commune, est habituée aux grandes chaleurs. Néanmoins, il est opportun de prendre quelques actions vis-à-vis des populations à risques telles que les personnes âgées et les personnes à mobilités réduites.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LOCALISATION DES RISQUES CRUES DE L'ARC	FICHE 09
		PAGE 1/3

Crues de l'Arc : zones inondables (cruie exceptionnelle) :



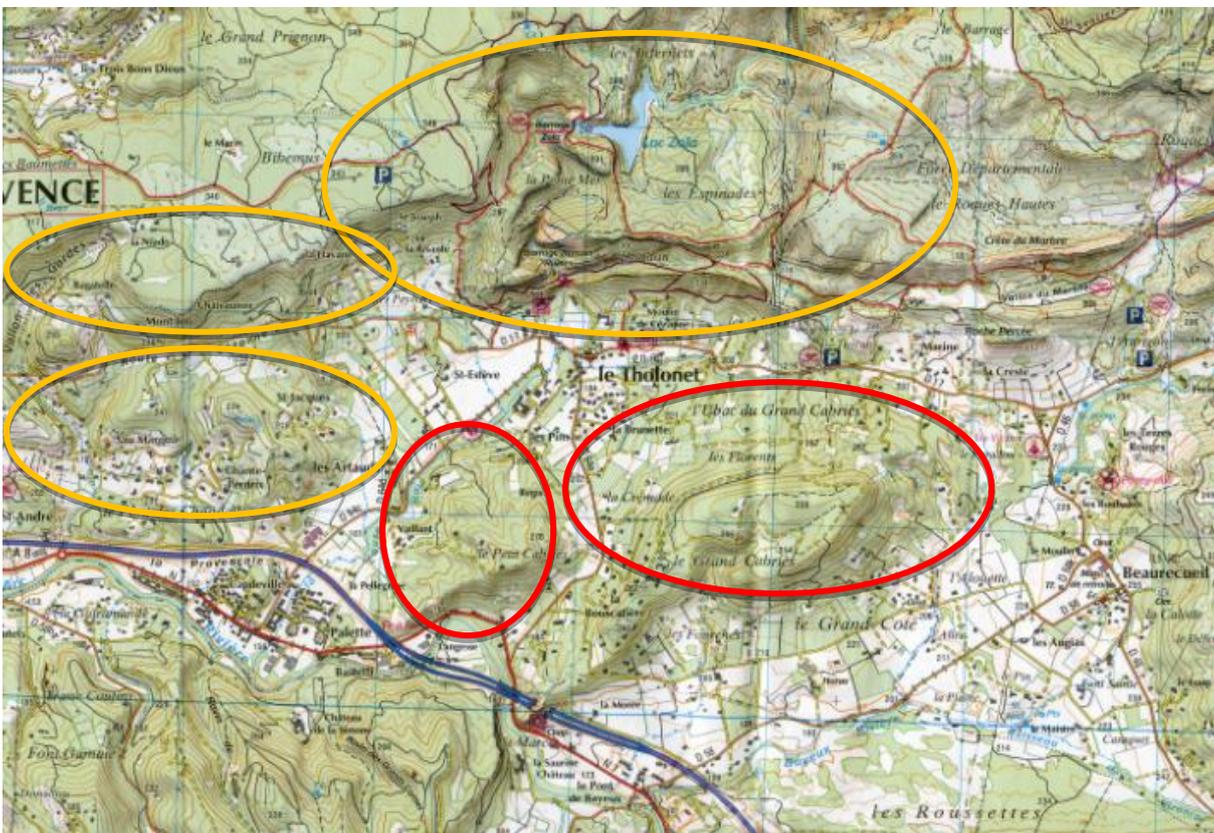
Cartographie de l'onde de submersion suite à une rupture du barrage BIMONT :



Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LOCALISATION DES RISQUES RISQUE INCENDIE	FICHE 09
		PAGE 3/3

Cartographie de la commune – Risque incendie :

Localisation des massifs forestiers :



La quasi-totalité de la commune du Tholonet est recouverte de forêts ou de zones situées à moins de 200 m d'un bois.

Une partie de la zone agricole du grand-côté, et une partie du hameau de Palette.

CHAPITRE III



LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MODALITES DE DECLENCHEMENT	FICHE 10
		PAGE 1/1

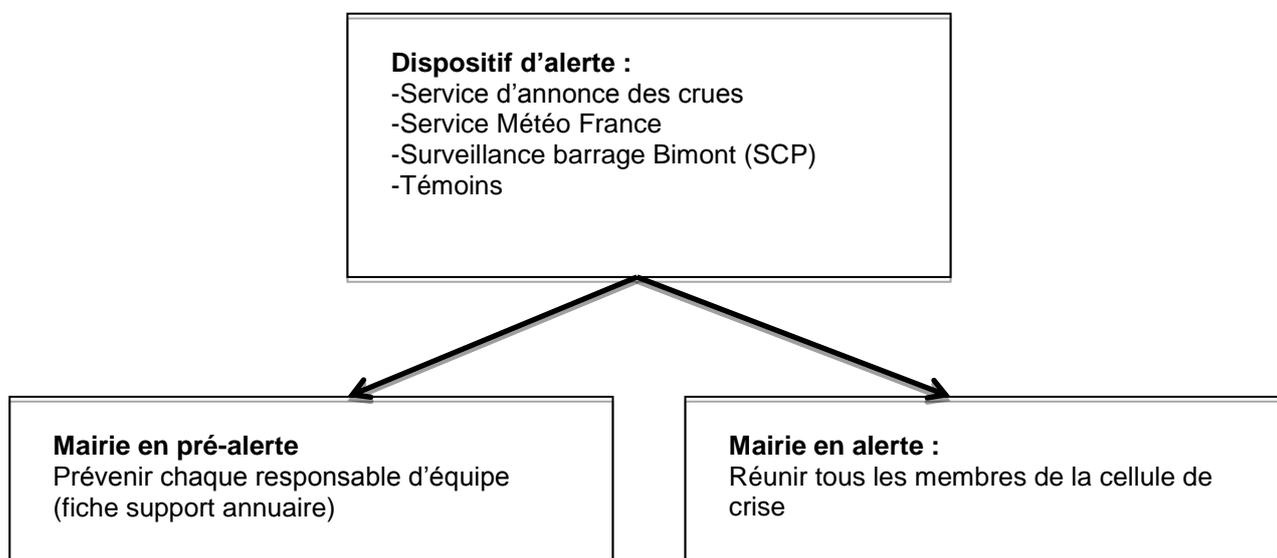
Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

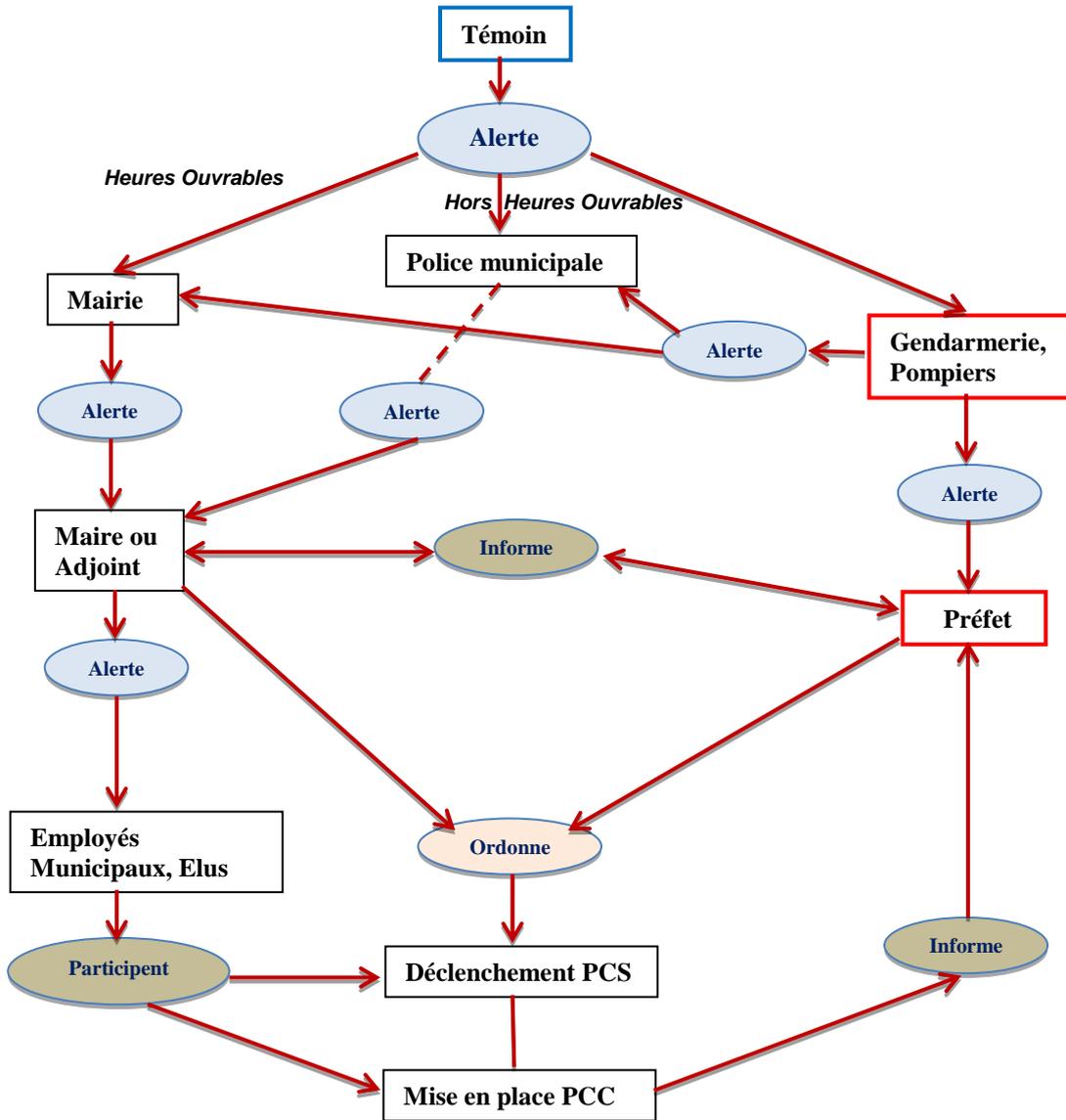
Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale et le cadre d'astreinte de la CPA,**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, réunir la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (cf. Fiche : I. 01).

La cellule de crise municipale est activée à l'aide du système d'appels automatisés sur ordre du Maire ou de son représentant.





Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	FICHE 12
		PAGE 1/2

Poste de Commandement Communal :

Adresse : MAIRIE – Bureau du Maire, salle de réunion et bureau annexe au 1^{er} étage.

Direction et coordination de l'action communale :

Le Poste de Commandement Communal (PCC) centralise toutes les décisions prises et les actions menées. Le Maire ou son 1^{er} adjoint est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le PCC est composé du Maire ou de son représentant entouré d'élus municipaux et d'employés communaux suivant l'organigramme ci-après.

Dans le cas où la nature de la crise ou son évolution dépasse les capacités d'intervention communales, le Maire demande au Préfet de prendre la direction des opérations et de mettre en œuvre les moyens appropriés.

Organisation du PCC :

Le PCC se met en place dans le bureau du Maire, la salle de réunion et le bureau annexe situés au premier étage de la Mairie.

Sa mise en place est assurée par une des secrétaires disponibles et mobilisée aux premiers moments de la crise en période ouvrée ou par un élu en période non ouvrée, après déclenchement du PCS.

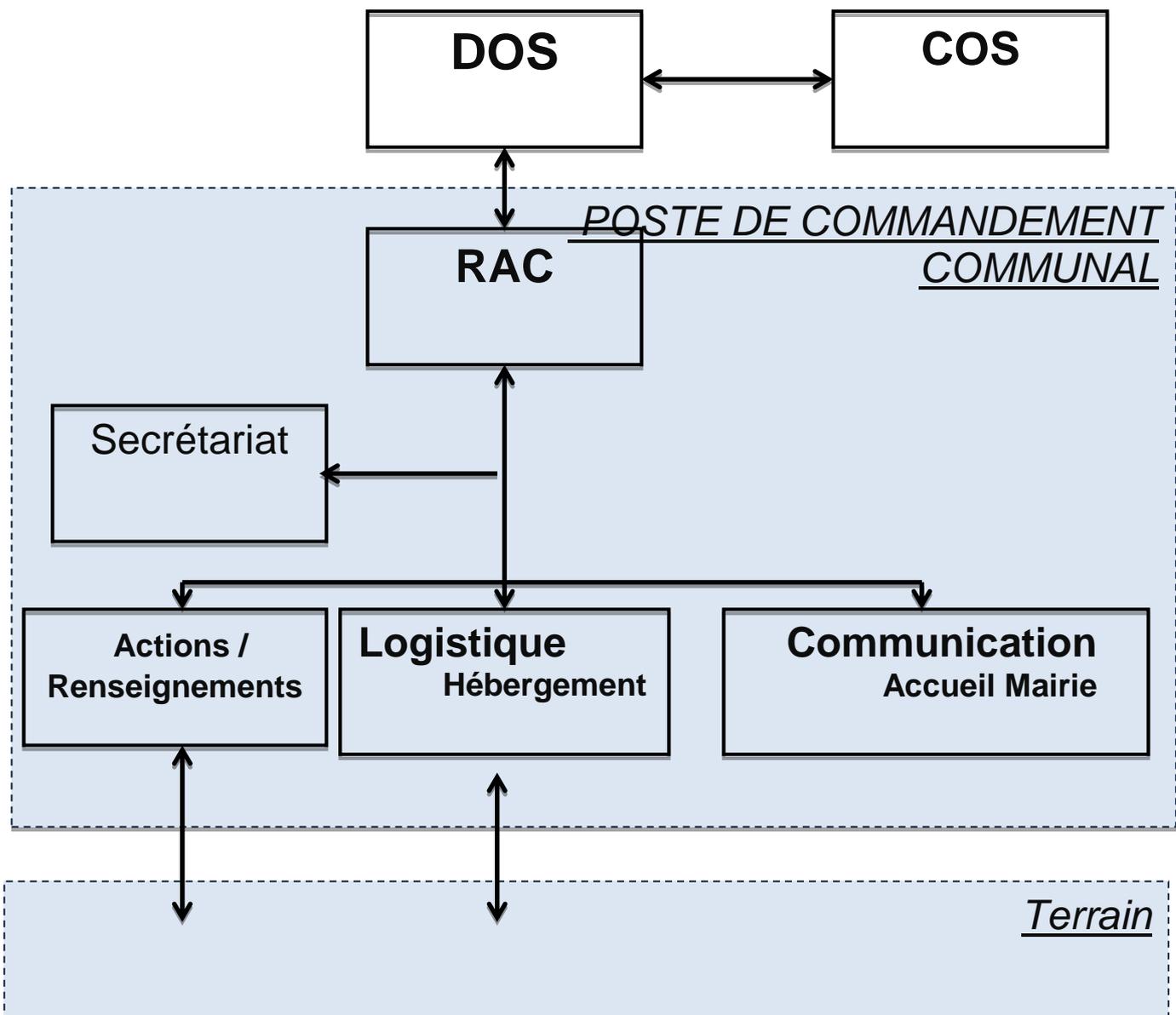
Il est équipé de :

- 2 lignes téléphoniques reliées à l'autocommutateur de la mairie,
- 2 ordinateurs situés dans le bureau du Maire et dans le bureau annexe.
- une boîte à clés comportant les clés de tous les bâtiments communaux (écoles, salles, ateliers).
- une armoire dans la petite salle de réunion comportant des documents (PCS, annuaires de crise, dossiers de procédures, cartes de la commune,...).

Au fur et à mesure de la constitution du PCC, le Maire ou son adjoint procède à l'affectation des personnes parmi les élus disponibles et autres personnes ressources. Pour faciliter les échanges et assurer la connaissance et la vision globale du rôle des différents acteurs, un tableau de suivi est élaboré et affiché dans le PCC.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	FICHE 12
		PAGE 2/2

Organigramme de la Cellule de Crise Municipale :



Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE DESCRIPTIF PCC	FICHE 13
		PAGE 1/2

Descriptif succinct des postes du PCC :

Le DOS :

Le Maire (ou son représentant) a le rôle du Directeur des Opérations de Secours. Il doit :

- **Diriger** et **coordonner** les actions de tous les intervenants.
- **Mettre** en œuvre les mesures de sauvegarde par l'intermédiaire du PCC.
- **Assurer** et **coordonner** la communication.
- **Inform**er les niveaux administratifs supérieurs.
- **Anticiper** les conséquences.
- **Mobiliser** les moyens publics et privés sur le territoire de sa commune.

Pour mener à bien sa mission, le maire peut s'appuyer sur :

Le COS,
L'ensemble des élus,
Les responsables communaux,
L'ensemble du personnel communal,
Les services de police, gendarmerie et sapeurs-pompiers,
Les Associations.

Le DOS sera le plus souvent sur le terrain, auprès des sinistrés, au contact du COS.

Le secrétariat :

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes du Poste de Commandement Communal.

L'équipe titulaire qui s'occupe du secrétariat sera composée d'un élu et d'un membre du personnel administratif de la commune (idem pour l'équipe de suppléant).

Le secrétariat doit :

- **Consigner** les informations, les événements, les actions passées, planifiées et en cours.
- **Assurer la logistique de la CCM** (approvisionnement en matériel, papier...).
- **Assurer la frappe et la transmission des documents** émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...) et assure la rédaction de la minute.
- **Assister** les différents responsables du PCC.
- **Tenir à jour le calendrier des événements du PCC** et le Plan de Continuité des Activités.
- **Tenir une main courante** afin d'y archiver chronologiquement les informations et les décisions prises.

Le secrétariat dispose du matériel de bureau de la mairie (téléphone, fax, papier...).

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE DESCRIPTIF PCC	FICHE 13
		PAGE 2/2

Le COS :

Le Chef des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par les services d'incendie et de secours. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'organisation des Secours, soit ici Monsieur le Maire. Le COS se trouve le plus souvent sur le terrain. Il pourra éventuellement envoyer un sapeur pompier pour le représenter dans le PCC.

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en constante liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

Le RAC :

Il s'assure du bon fonctionnement de la cellule de crise et de la réussite des différentes missions confiées par le Maire. Il centralise également toutes les informations nécessaires à la gestion de la crise, que ce soit de la part du Maire, des autorités Préfectorales, du terrain ou des cellules du PC Communal.

Cellule « Actions / Renseignements » :

Elle assure le suivi de l'évènement, elle guide les secours. Elle participe à l'évacuation de la population. Elle met en œuvre les actions de sauvegarde, hébergement, ravitaillement. Elle assure l'accueil des personnes qui se présentent aux points de rassemblement, aux centres d'hébergement pour apporter leur aide.

Cellule « Logistique » :

Elle gère les moyens humains et matériels de la commune et les met à disposition de la cellule « Actions/Renseignements ». Elle identifie les lieux de rassemblement sur la commune, les moyens d'hébergement disponibles au niveau de la commune et de la CPA (locaux adaptés à l'évènement, moyens de transport,...).

Cellule « Communication » :

Elle informe la population sur le déroulement de l'évènement. Elle doit aussi informer le préfet (ou sous-préfet) et les médias. Elle rédige les communiqués de presse et les fait valider par le DOS ou à défaut le RAC. Elle alerte la population. Elle réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, par la préfecture, la population et en informe le DOS et le RAC. Elle doit aussi assurer l'accueil des volontaires à la Mairie. Ces volontaires sont ensuite mis à disposition de la cellule « Logistique » pour être ensuite employés par la cellule « Actions ».

LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LE DOS	FICHE 14
		PAGE 1/2

★ Un TITULAIRE et un SUPPLEANT : **Le Maire / Le 1^{er} Adjoint**

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte météo (vent, fortes précipitations, inondations...) transmise par la CPA, préfecture, le SDIS, le maire répercute l'information ou l'alerte auprès de ses administrés s'il le juge nécessaire.

En cas d'accident ou de crise grave, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec son Responsable des Actions Communales, avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, avec les Services d'incendie et de Secours :

- (1) Donner ou relayer l'alerte auprès des populations ;
- (2) Prendre connaissance de la nature de l'événement et juger de son ampleur ;
- (3) Faire appel aux services de secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant une information claire et précise sur la situation ;
- (4) Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un « sur accident » ne se produise, participer au balisage des zones dangereuses ;
- (5) Mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décider notamment des mesures d'évacuation des zones à risque ;
- (6) Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale, armer le poste de commandement communal ;
- (7) Fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires ;

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LE DOS	FICHE 14
		PAGE 2/2

- (8)** Assurer la liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (en général un Officier des Services d'Incendie et de Secours) dès l'arrivée de ce dernier sur la commune ;
- (9)** Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement, mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement ;
- (10)** Organiser l'évacuation, le rassemblement des populations concernées ;
- (11)** Déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés, éventuellement le ravitaillement avec les forces de l'ordre et la DDASS des personnes évacuées ;
- (12)** Recenser, identifier les victimes et organiser leur recueil; dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- (13)** Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique ;
- (14)** Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques ; (cf. modèle : fiche n°7)
- (15)** Gérer les opérations permettant un retour à la normale ;
- (16)** Après la crise, gérer les dons et les aides (matériels et financiers) ;
- (17)** Effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations ;
- (18)** Se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LE RAC	FICHE 15
		PAGE 1/1

★ Un TITULAIRE et un SUPPLEANT : **DGS / Adjoint Sécurité / Autre adjoint ou CM**

Le Responsable des Actions Communales, sous la direction du Maire, a la responsabilité du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens **engagés par la commune.**

↪ **Au début de la crise**

- Il met en place le PC Communal de crise,
- Il fait exécuter les actions immédiates (alerte, évacuation,...),

↪ **Pendant la crise**

- Constituer une (ou des) équipe(s) à envoyer sur le terrain pour assurer l'information du PCC,
- Elaborer un tableau de la situation et de ses risques, prévoir son évolution,
- Proposer des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat la sécurité des personnes et des biens,
- Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables pour le compte du DOS ;
- Coordonner les actions des acteurs du PCC,
- Maintenir le contact avec la (les) équipe(s) sur le terrain,
- Elaborer un tableau de la situation et de ses risques, prévoir son évolution,
- Assurer la cohérence générale du dispositif mis en œuvre,

↪ **Après la crise**

- Participe au côté du Maire au débriefing,

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LE SECRETARIAT	FICHE 16
		PAGE1/1

★ Un TITULAIRE et un SUPPLEANT : **Employés administratifs / Elus**

↩ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ;
- Organise l'installation du PCC sous l'autorité du DOS et du Responsable des Actions Communales,
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↩ **Pendant la crise**

- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Tenir une main courante afin d'y archiver chronologiquement les informations reçues et les décisions prises.
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin ;
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC ;

↩ **Fin de la crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Participe avec le Maire, le Responsable des Actions Communales et le Responsable
- du Poste de Commandement Communal à la préparation de la réunion de « débriefing ».

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LA LOGISTIQUE	FICHE 17
		PAGE 1/2

Un TITULAIRE et un SUPPLEANT : **Employés municipaux / Elus**

↪ **Au début de la crise**

-  Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...)
- Recense les moyens disponibles, déploie les moyens communaux
- Contacte les entreprises ressources installées sur le secteur
- Propose un espace d'accueil des moyens (terrains, lieu rassemblement des moyens)

↪ **Pendant la crise**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrière, parpaings...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir cartes)
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Fait assurer la surveillance des lieux sensibles en relation avec les forces de l'ordre (points d'eau...)
- Fournit les moyens communaux pour l'évacuation
- Mobiliser en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio - psychologique, etc.). Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LA LOGISTIQUE	FICHE 17
		PAGE 2/2

↩ **En fin de crise**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire
- Établit des rapports techniques utiles (assureur, subvention d'urgence...)

Commune de LE THOLONET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : LA COMMUNICATION	FICHE 18
		PAGE 1/1

Un TITULAIRE et un SUPPLEANT : **Employés municipaux / Elus**

↪ **Début de la crise**

- Diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Est informé de l'alerte
- Organise un premier communiqué de presse c'est-à-dire :
 - Organise l'intervention du maire (heure et durée des conversations téléphoniques)
 - Contenu : évènements initiaux, actions engagées, les acteurs, les moyens engagés, la maîtrise de la situation, les facteurs aggravants, les réactions attendues de la population
- Diffuse le communiqué de presse par fax ou email aux médias

↪ **Pendant la crise**

- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Se tenir informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle (inondation, feux de forêts)
- Assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le maire).
- Assurer les informations aux responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements et assurer les informations aux entreprises.

↪ **En fin de crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Organise un communiqué de fin de crise (actions engagées, dégâts occasionnés, nombre de sinistrés, aides souhaitées...)